



L'an deux mil vingt-cinq, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sury-en-Vaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Mme Valérie CHAMBON, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Solenne RAIMBAULT et Sonia RAIMBAULT

Messieurs Michel BEDU, Christian CHADEL, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Thierry MOINDROT, Joël MENEAU, Jean-Claude DERBIER et Jean-Luc RAIMBAULT

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Jacqueline BERTHIER a donné pouvoir à M. MENEAU Joel et M. Paul DOUCET

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sonia RAIMBAULT

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 25 mars 2025.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal
3. Participation à la protection sociale complémentaire
4. Aménagement paysager et sécuritaire dans le bourg : exposé du projet
5. Espace sport et loisirs intergénérationnel : informations sur les travaux à venir
6. Compétence eau et assainissement : point suite à la réunion du 28 avril
7. Salles communales validation du nouveau contrat de location et des tarifs
8. PLUI et RLPI : point suite à l'arrêt du projet débattu en conseil communautaire le 24 avril
9. Nouveaux horaires du secrétariat de mairie
10. Questions diverses

Nouveaux horaires du secrétariat de mairie

A compter du 1er mai 2025, ce poste devient un emploi permanent à temps complet (35 heures).
Les nouveaux horaires d'ouverture seront :

- . Lundi, mardi, jeudi : 9h/12h30 et 13h/17h
- . Mercredi : 9h/12h30 et 13h/16h
- . Vendredi : 9h/12h30 et 13h/16h30

Participation à la protection sociale complémentaire

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire santé de leurs agents,
Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de participer, à compter du 1er mai 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de protection sociale complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 50 % du montant de cotisation de l'agent.

Projet aménagement paysager et sécuritaire

Madame le Maire présente aux élus le projet travaillé avec Alexandre LAPORTE, architecte à la SAS LACOUR ET ASSOCIES de Sancerre.

Ce projet consiste essentiellement à :

- . abaisser le mur entre la mairie et l'église pour constituer un passage piéton sécurisé
- . aménager de nouvelles places de stationnement à proximité de la mairie et de la salle des fêtes
- . créer un passage entre le nouveau parking proche de la mairie et l'école
- . rénover le pignon du bâtiment de la bibliothèque
- . revoir les espaces verts

Une première estimation présente un budget de 266 000€ TTC (honoraires de l'architecte compris).

A l'unanimité, les élus valident la poursuite de ce projet.

La prochaine étape sera le rendez-vous avec Madame Valérie RICHEBRACQUE, architecte des Bâtiments de France.

Travaux Espace sport et loisirs intergénérationnel

Les travaux se poursuivent. L'espace jeux (structures, balançoire et agrès Fitness) est ouvert au public. L'entreprise LAGARDE va installer un nouveau grillage. L'entreprise ROBINEAU va refaire le sol du terrain de tennis, le terrain de pétanque et les aménagements environnants. Suivront la peinture du terrain de tennis puis l'installation des sanitaires et de mobilier de loisirs (tables de pique-nique et bancs). Les bacs de collecte de verre vont être changés pour de nouveaux par le SMICTREM.

Compétence eau et assainissement

Suite à la réunion du 28 avril avec les élus de Verdigny et la présentation des enjeux par Monsieur Cyril COULBAULT du bureau d'études BERT CONSULTANTS en charge du projet de transfert de la compétence eau et assainissement à un nouveau syndicat regroupant plusieurs communes du sancerrois, Madame le Maire tient à faire le point en conseil municipal sur la décision à prendre.

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- . intégrer le nouveau syndicat qui va se créer par d'autres communes du sancerrois pour l'eau ou/et l'assainissement
- . conserver le mode de fonctionnement actuel (SIAEP pour l'eau potable et réseau d'assainissement géré distinctement par chacune des communes)
- . conserver le mode de fonctionnement actuel pour l'eau potable avec le SIAEP et mutualiser l'organisation de l'assainissement entre les deux communes

Après un long débat, les avis des conseillers municipaux divergent. Après un vote à main levée, le choix retenu serait de conserver le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable) et de poursuivre la gestion de l'assainissement au niveau communal.

Une réunion du bureau du SIAEP sera organisée prochainement pour la décision définitive.

Question et informations diverses

. PLUI et RLPI

Par délibération en date du 24 avril 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et suivants du Code de l'urbanisme, les communes membres sont invitées à émettre un avis sur ces deux projets. A défaut de réponse dans un délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable. A l'unanimité, les élus valide ces deux projets.

. Salles communales

Le nouveau contrat de location des salles communales est validé. Il est complété par une caution de 200€ pour le ménage.

Les tarifs de locations restent inchangés.

. AFR (association foncière de remembrement)

Le bureau de l'AFR s'est réuni le 8 avril dernier. Le budget 2025 a été validé. Des travaux d'entretien des chemins bétonnés et des bacs de rétention seront programmés prochainement.

. Subvention City Stade

La subvention allouée par l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour le City Stade dans le cadre du plan "5000 équipements de proximité" vient d'être versée. Pour rappel, elle représente 70% du projet présenté, soit 69841€.

. Verres

Les nouveaux verres à vin de la commune avec le logo de la commune créé récemment sont arrivés. Ils sont disponibles à la vente. Tarif : 20€ la boîte de 6.

Le Maire,
Valérie CHAMBON

Le Secrétaire de séance
Sonia RAIMBAULT